



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2086

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déficits de caisses des régies entre 2014 et 2016 - Avis du Conseil de la Métropole de Lyon sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2086**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Déficits de caisses des régies entre 2014 et 2016 - Avis du Conseil de la Métropole de Lyon sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs titulaires, à concurrence des déficits constatés.

La régie de la boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière et les régies des aires d'accueil des gens du voyage ont déclaré 7 déficits pour la période de 2014 à 2016, et chacun des régisseurs a demandé la remise gracieuse.

L'avis du Conseil de la Métropole de Lyon est sollicité sur les demandes de remise gracieuse formulées par les régisseurs, avant décision de la Direction régionale des finances publiques.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la boutique du musée Gallo-Romain de Lyon Fourvière pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Régisseur titulaire	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit	Avis du trésorier
Régie de la boutique du musée Gallo-Romain de Lyon-Fourvière	Edith Joseph	70	Disparition de fonds lors du comptage de la recette de novembre. La comptabilité de la régie est bien tenue et les mesures de sécurité ont été renforcées.	Favorable
Total		70		

2° - Donne un avis défavorable sur les demandes de remise gracieuse présentées par le régisseur des aires d'accueil des gens du voyage, employé par la société SG2A, pour les déficits de caisses ci-dessous :

Régie	Régisseur titulaire	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit	Avis du trésorier
Régies des aires d'accueil des gens du voyage de Chassieu, Meyzieu et Vaulx en Velin	José Sanches Rodrigues	2 956,47	Vol sans effraction sur voie publique : fonds laissés sur siège véhicule dérobés.	Défavorable
Régies des aires d'accueil des gens du voyage de Bron, Caluire et Vaulx en Velin	José Sanches Rodrigues	3 066,56	Vol sans effraction dans le bureau de l'aire d'accueil de Bron : local non fermé à clé.	Défavorable
Régies des aires d'accueil des gens du voyage de Feyzin et Vénissieux	José Sanches Rodrigues	1 416,55	Vol sans effraction dans le bureau de l'aire d'accueil de Feyzin : porte claquée, ne s'ouvrant qu'avec une clé.	Défavorable
Régies des aires d'accueil des gens du voyage de Chassieu, Meyzieu et Saint Priest	José Sanches Rodrigues	486,39	Vol avec effraction sur l'aire d'accueil de Saint Priest : porte du bureau forcée.	Défavorable
Régie des aires d'accueil des gens du voyage / sous-régie de l'aire de Vénissieux	José Sanches Rodrigues	573,00	Vol avec effraction sur l'aire d'accueil de Saint Priest : sacoche laissée sous siège passager dérobée (vitre brisée).	Défavorable
Régie des aires d'accueil des gens du voyage	José Sanches Rodrigues	46 839,23	Vol aggravé et effraction au siège de la société SG2A : portes fracturées, coffre arraché.	Défavorable
Total		55 338,20		

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.